Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS de MAI, JUIN et JUILLET 2020

édité vendredi 31 juillet 2020

République Française

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
mai, juin et juillet 2020

Edité le 31 juillet 2020

Le texte intégral des actes du SDIS publiés ou cités dans ce recueil
peut être consulté au Service départemental d'incendie et de secours.

SOMMAIRE

Délibération du conseil d'administration du SDIS du Gers

- Séance du 29 juin 2020

Délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS du Gers

- Séance du 09 juillet 2020

Arrêtés du président du SDIS du Gers

- A-SDIS32-19-202 du 26/04/2019 portant tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 2ème classe au titre de l'année 2019
- A-SDIS32-20-133 du 18 mai 2020 portant modification de la liste départementale des médecins habilités du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers
- A-SDIS32-20-218 du 30 juin 2020 portant organisation des élections des représentants des communes et EPCI au CASDIS
- A-SDIS32-20-219 du 30 juin 2020 portant organisation des élections à la CATSIS et au CCDSPV
- A-SDIS32-20-228 du 29 juin 2020 portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe au titre de l'année 2020
- A-SDIS32-20-229 du 29 juin 2020 portant tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal au titre de l'année 2020

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers

DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

Séance du 29 juin 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

29 juin 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-023

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES ROUTIERS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le risque routier est un risque professionnel majeur souvent sous-estimé.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques routiers représente un enjeu important pour notre établissement en matière de sécurité des personnels.

D'ordre prioritairement humains, ces enjeux sont également financiers et juridiques. Les sinistres matériels consécutifs à ces accidents ou accrochages peuvent compromettre le succès de nos missions.

Tous les personnels sont concernés et la mobilisation de tous sur ce sujet est nécessaire.

Le plan qui vous est présenté est issu des travaux menés par le service Sécurité, qualité de vie en service en lien avec le groupe de travail dédié, ainsi que les services parties prenantes sur ce sujet. Il se veut concret et réaliste afin de s'appliquer au mieux à la réalité de nos besoins.

Des actions sont également proposées. Elles seront priorisées et mises en œuvre suivant un calendrier qui tiendra compte de vos préconisations.

Par ailleurs, des arbitrages des membres du CHSCT et du CCDSPV sont nécessaires sur plusieurs sujets notamment s'agissant des critères de conduite en fonction du degré d'urgence de l'engagement opérationnel ainsi que sur le plan qui lui est annexé. Ces instances ont été sollicitées en séance du 22 juin dernier.

Lundi 29 juin deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
***Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, en visioconférence*
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	11
Voix « pour » :	11
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 22 juin 2020 ;

VU l'avis favorable du Comité consultatif départemental des SPV du 22 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 25 juin 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le principe du plan de prévention des risques routiers tel que défini dans le document joint au rapport et au tableau des actions.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le - 3 JUIL. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le - 3 JUIL. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

29 juin 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-024

MODIFICATIONS DES QUOTAS DE SOUS-OFFICIERS SPV

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références
- Code de la Sécurité intérieure - Article R723-22
- Règlement intérieur du SDIS

1- Rappel des textes

L'article du code cité en référence prévoit que « l'encadrement en sous-officiers (…) est au maximum de 25 % de l'effectif total de sapeurs-pompiers volontaires de chaque corps, non compris les membres du service de santé et de secours médical. Ce taux peut être porté jusqu'à 50 %, après avis du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires compétent et après délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, au regard des nécessités de la permanence de la réponse opérationnelle. »

A ce jour, le règlement intérieur du SDIS (art II.11) fixe un quota maximal de 35 % de sous-officiers dans les unités.

2- Le constat

7 centres d'incendie et de secours (CIS) ont, à ce jour, atteint ce quota maximal (Gondrin, Jégun, Le Houga, Masseube, Miélan, Saint-Clar et Saint-Puy). Afin de pouvoir proposer une évolution du taux d'encadrement en sous-officiers SPV permettant de lever les difficultés parfois rencontrées en matière de nomination, une étude a été conduite en prenant l'attache des chefs de ces CIS.

Il ressort de cette étude les éléments suivants :
- Le quota de 35 % est acceptable pour deux des 7 CIS ;
- Le décompte du chef de centre et de son adjoint, lorsqu'ils sont sous-officiers, grève les possibilités de nomination de sous-officiers. Le fait qu'ils ont tous deux vocation à devenir officiers devrait être pris en compte ;
- L'évolution de quotas semble intéressante à condition qu'elle contribue à l'augmentation de la capacité opérationnelle en journée ;
- Tout changement de quotas entraine une augmentation potentielle du nombre de nominations et donc un impact financier non négligeable en matière de formation (coût de formation de chef d'agrès une équipe = 5.666 € pour 12 sous-officiers).

Quotas	Nominations possibles de sous-officiers
35%	82
40 %	95
45 %	149
50 %	197

3- Les orientations

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, les évolutions suivantes sont proposées :

- Passage du quota de sous-officier de 35 à 40 % sans que les chefs de centre et leur adjoint ne soient comptabilisés. Ainsi, tous les centres verraient leur capacité à nommer des sous-officiers augmenter, les 6 CIS anciennement au quota disposeraient d'une situation régulière satisfaisante à leurs yeux.

- Ouvrir la possibilité de nommer des sous-officiers « supplémentaires » à hauteur de 45 % sous réserve de leur disponibilité en journée. Ainsi, nous répondrions favorablement à la remarque de plusieurs chefs de centre qui ont précisé qu'il ne servait à rien de nommer des personnels indisponibles en journée. Cette idée de double palier (40 % et 45 % a recueilli un avis favorable des chefs de centre consultés)

Le règlement intérieur serait modifié en conséquence (rapport dans cette même séance) et les possibilités de nomination des différents CIS seraient alors celles du tableau suivant.

CIS	Cat.	NBRE SPV **A**	NB SPP (ts dépt) **B**	NB SSSM (SPV) **C**	Chef et Adjoint Sous-officiers **D**	Nbre théorique (A-B-C)x40% **E**	NB Sous officier réels **F** **(SPV sous off - ProVo sous off)**	**Anciens quotas** Places de sous officiers disponibles D-E	**Nouveaux quotas** Places de sous officiers disponibles **E+D-F**	Places "supplémentaires" de sous officiers en raison d'une disponibilité accrue en journée
AIGNAN	CPI 1	28	2	1	1	10,00	8	0,75	3,0	1
AUCH	CS 1	83	23	6	0	21,60	12	6,9	9,6	3
BARCELONNE-DU-GERS	CPI 1	17	1		1	6,40	4	1,6	3,4	1
CASTELNAU-D'AUZAN	CPI 2	19		1	0	7,20	5	1,3	2,2	1
CASTERA-VERDUZAN	CPI 2	16	2	3	0	4,40	2	1,85	2,4	1
CAZAUBON	CPI 1	25		2	0	9,20	8	0,05	1,2	1
COLOGNE	CPI 1	26	0	4	0	8,80	7	0,7	1,8	1
CONDOM	CS 2	46	7	3	0	14,40	12	0,6	2,4	2
COURRENSAN	CPI 2	21		1	0	8,00	6	1	2,0	1
EAUZE	CS 2	43	3	2	0	15,20	13	0,3	2,2	2
FLEURANCE	CS 2	51	4	5	0	16,80	12	2,7	4,8	2
FOURCES	CPI 2	12			1	4,80	2	2,2	3,8	1
GIMONT	CPI 1	24	1	1	1	8,80	6	1,7	3,8	1
GONDRIN	CPI 2	24			1	9,60	9	-0,6	1,6	1
JEGUN	CPI 2	25		3	2	8,80	9	-1,3	1,8	1
LANNEPAX	CPI 2	16			1	6,40	5	0,6	2,4	1
LA ROMIEU	CPI 2	19			1	7,60	5	1,65	3,6	1
LECTOURE	CS 3	34		2	0	12,80	8	3,2	4,8	2
LE HOUGA	CPI 1	31	3	3	0	10,00	9	-0,25	1,0	1
L'ISLE-DE-NOE	CPI 2	19	2	2	1	6,00	4	1,25	3,0	1
L'ISLE-JOURDAIN	CS 2	52	7	3	0	16,80	14	0,7	2,8	2
LOMBEZ	CPI 1	28	1	4	0	9,20	8	0,05	1,2	1
MARCIAC	CPI 1	14	1		1	5,20	2	2,55	4,2	1
MASSEUBE	CPI 1	24	2	4	0	7,20	8	-1,7	-0,8	1
MAUVEZIN	CS 3	35	1	4	1	12,00	10	0,5	3,0	2
MIELAN	CPI 1	26		2	1	9,60	9	-0,6	1,6	1
MIRADOUX	CPI 2	21		2	0	7,60	6	0,65	1,6	1
MIRANDE	CS 2	44	5	2	0	14,80	11	1,95	3,8	2
MONTESQUIOU	CPI 2	20		1	0	7,60	5	1,65	2,6	1
MONTREAL	CPI 2	18		1	0	6,80	4	1,95	2,8	1
NOGARO	CS 2	37	3	1	0	13,20	11	0,55	2,2	2
PAVIE	CPI 1	29	1	2	0	10,40	9	0,1	1,4	1
PLAISANCE	CPI 1	23	2	1	0	8,00	5	2	3,0	1
RISCLE	CPI 1	33		2	1	12,40	9	1,85	4,4	2
SAINT-CLAR	CPI 1	21		1	2	8,00	8	-1	2,0	1
SAINT-PUY	CPI 2	22		2	1	8,00	8	-1	1,0	1
SAMATAN	CS 3	32	3	3	1	10,40	8	1,1	3,4	1
SARAMON	CPI 1	21		2	1	7,60	6	0,65	2,6	1
SEISSAN	CPI 1	22	1		1	8,40	7	0,35	2,4	1
SIMORRE	CPI 2	16		1	0	6,00	4	1,25	2,0	1
VALENCE-SUR-BAISE	CPI 1	22	1	1	1	8,00	6	1	3,0	1
VIC-FEZENSAC	CS 3	27	2	2	0	9,20	7	1,05	2,2	1
VILLECOMTAL / ARROS	CPI 2	18			2	7,20	5	1,30	4,2	1

Lundi 29 juin deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
***Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, en visioconférence*
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	11
Voix « pour » :	11
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité consultatif départemental des SPV du 22 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 25 juin 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le SDIS à augmenter le quota d'encadrement en sous-officiers SPV jusqu'à 45 % dans les conditions citées dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le - 3 JUIL. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le - 3 JUIL. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

29 juin 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-025

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SDIS

MISE À JOUR
ASTREINTES GIEM – COLONNES DE RENFORT
INDEMNITÉS – QUOTAS SOUS-OFFICIERS SPV
APTITUDE PHYSIQUE - CÉRÉMONIES

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références

- Article R. 1424-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Délibérations D-SDIS32-20-013 et 20-016 du CASDIS du 06 février 2020 relative à la mise à jour du règlement intérieur du SDIS.

Le règlement intérieur validé par notre assemblée le 13 février 2018 a été arrêté par le président du conseil d'Administration le 7 mars 2018. Il a fait l'objet de plusieurs réactualisations suite à l'avis du CASDIS

Dans le cadre de son application, il apparait à ce jour nécessaire de préciser et/ou compléter certains articles.

Les modifications, ajouts et suppressions seront présentées en gras et/ou en rouge.

1. Dispositions relatives aux personnels permanents

1.1. Astreintes des personnels techniques (GIEM)

Suite à la mise en œuvre, par délibération en date du 6 février 2020, d'astreintes techniques pour les agents du Groupement des infrastructures, des équipements et des matériels (GIEM), il est proposé de modifier l'article II.97 comme suit.

Titre II – Chapitre 2.5 – Section 2.5.4

Article II.97 : Modalités d'organisation

Les modalités d'organisation des astreintes au GSIC sont les suivantes :

~~Groupement des systèmes d'information et de communication (GSIC)~~		
~~cas de recours aux astreintes d'exploitation~~	~~modalités d'organisation~~	~~emplois~~
~~Maintien en conditions opérationnelles de tous les équipements techniques d'information et des moyens de communication~~	~~3 agents concernés par des périodes d'astreinte d'une semaine définies trimestriellement~~	~~2 ingénieurs (le chef du GSIC et son adjoint) et 1 technicien (le chef du service des moyens d'alerte et de transmission)~~

Groupement	Cas de recours aux astreintes d'exploitation	Modalités d'organisation	Emplois
GSIC	Maintien en conditions opérationnelles de tous les équipements techniques d'information et des moyens de communication	3 agents concernés par des périodes d'astreinte d'une semaine, définies trimestriellement	2 ingénieurs (le chef du GSIC et son adjoint) et 1 technicien (le chef du service des moyens d'alerte et de transmission)
GIEM	Maintien des conditions opérationnelles de tous les équipements techniques (matériels, habillement, infrastructures…)	A minima 4 agents de la filière technique seraient concernés par des périodes d'astreinte d'une semaine, définies trimestriellement	Des ingénieurs (chef du GIEM), Technicien (adjoint au chef de groupement), agents de maîtrise (chef du service matériel et adjoint au chef du service infrastructure), et adjoints techniques (autres agents du GIEM)

Un véhicule du pool technique, géré par le GSIC et un véhicule du pool technique, géré par le GIEM, ~~est~~ sont mis à disposition des personnels ~~du groupement~~ durant les semaines d'astreinte.

De plus, en période normale, une seule personne est d'astreinte dans chacun de ces groupements.

Toutefois, l'administration peut en cas de situation ou d'évènement particulier et sur un temps limité, revoir à la hausse le nombre de personnes d'astreinte.

Ces astreintes sont cumulables avec certaines astreintes de la chaine de commandement, en l'occurrence celles de chef de groupe et d'officier CODIS.

1.2. Colonnes de renfort

Suite aux remarques formulées par les représentants du personnel sur la difficulté, parfois rencontrée par les agents désireux de partir en renfort extérieur, à trouver un remplaçant pour la journée même ainsi que dans les heures qui précèdent ou suivent cet engagement, il est proposé de modifier l'article II.96.2 comme suit.

Titre II – Chapitre 2.5 – Section 2.5.3

Article II.96.2 : Colonnes de renfort

Les engagements en colonnes de renfort extra-départementales s'effectuent sur temps de repos à l'exception des chefs de détachements qui peuvent, être engagés sur temps de travail dans la limite de cinq jours par an.

Tout agent ayant des obligations d'astreinte ou garde postée doit trouver un remplaçant avec validation de son supérieur hiérarchique.

Néanmoins, afin de faciliter l'organisation des colonnes de renfort et l'organisation personnelle des agents susceptibles de s'y engager, il est admis, après accord hiérarchique et sous réserve des possibilités du service, qu'un SPP puisse être libéré de ses obligations professionnelles pour une période ne pouvant excéder 48 heures comprenant le jour du départ auquel s'ajoute soit le lendemain soit la veille du départ.

Pour les renforts extérieurs excédant 15 jours consécutifs, il peut être envisagé, avec autorisation du DDSIS, de décompter les journées supplémentaires comme du travail en SHR.

Au retour, le sapeur-pompier ne peut reprendre le travail qu'après au moins 12 heures de repos.

2. Dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires

2.1. Indemnités

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020, le conseil d'administration a validé le 9 décembre 2019 l'évolution du taux d'indemnité pour les gardes postées.

Ainsi, une garde postée est indemnisée comme suit :
- Garde active (8 heures) = 75 %, soit une indemnisation à 75% de l'indemnité pour les tranches horaires 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 ;
- Garde simple (4 heures) = 50 %.

Aussi, il est proposé de modifier l'article II.150.2 comme suit.

Titre II – Chapitre 2.7 – Section 2.7.6

Article II.150.2 : Gardes, astreintes et renforts

(…)

Gardes postées

Est considéré comme garde postée le temps durant lequel le sapeur-pompier volontaire se trouve en caserne prêt à intervenir en cas d'alerte.

Pendant ~~ce~~ un temps de garde dit de « garde active », de 8h à 12h et de 14h à 18h, il ~~peut participer~~ participe à des activités de formation, de maintien de la condition physique et se ~~voir~~ voit confier des tâches administratives et techniques.

Pendant un temps dit de « garde simple », de 12h à 14h et de 18h à 20h, le SPV est présent sans autres obligations que de réaliser les interventions pour lesquelles il est engagé.

Il existe donc deux types de gardes postées ~~sont distingués~~:
- La garde postée classique
- (…)

Les taux applicables sont les suivants :

Type	Taux applicable	Taux fixé par le CASDIS
Disponibilité déclarée	/	1 %
Astreintes	9 % max.	6,50 %
Gardes postées pour des grands rassemblements	35 à 75 %	60 %
Gardes postées (période de garde active)		75 %
Gardes postées (période de garde simple)		50 %

De même, l'annexe A.02 serait modifiée ainsi :

DOMAINE	OBJET	TAUX	DURÉE
OPERATIONNEL	(…)	(…)	(…)
	Gardes postées (période de garde active)	**75% du taux de garde**	**Durée de la garde – Durées des interventions durant la garde**
	Gardes postées **(période de garde simple)**	50% du taux du grade	Durée de la garde – Durées des interventions durant la garde
	(…)	(…)	(…)

2.2. Quotas de sous-officiers SPV

Conformément aux orientations du rapport R-SDIS32-20-023 présenté ce jour, après analyse du service, il semble raisonnable de faire évoluer le quota de sous-officiers SPV à 40 %.

Par ailleurs, il peut être envisagé, en tant que de besoin, un dépassement de ce seuil permettant d'atteindre le quota de 45 %. Ce dépassement est réservé pour des futurs sous-officiers disponibles en journée, en semaine. Ainsi, il est proposé de modifier l'article II.11 comme suit.

Titre II – Chapitre 2.1 – Section 2.1.3

Article II.11 : Recrutement

(…)

Ces recrutements sont effectués dans le respect des quotas des centres d'incendie et de secours.

	Effectif SPV			OFFICIERS[1]	SOUS-OFFICIERS
	Mini[1]	Maxi[1]	Effectif complémentaire admissible[1]		
CS 1	32	40	20	4	~~35%~~ **40 %** de l'effectif[2] duquel sont soustraits les membres du SSSM et les PRO/VO (Le chiffre ainsi obtenu est arrondi à l'entier immédiatement supérieur)[3].
CS 2	32	40	20	4	
CS 3	24	30	15	3	
CPI 1	20	25	13	2	
CPI 2	16	20	10	2	

[1] Ces quotas s'entendent hors PRO-VO et SSSM

[2] Ce quota peut être porté à 45 % en cas de besoin et afin de nommer un (des) sous-officier(s) disponible(s) en journée

[3] Le chef de centre et l'adjoint au chef de centre, lorsqu'ils sont sous-officiers, ne sont pas pris en compte dans le nombre maximum de sous-officier autorisé.

(…)

2.3. Conduite des jeunes conducteurs

Dans le cadre de la validation du plan de prévention des risques routiers lors des séances du CHSCT/CCDSPV du 22 juin 2020, et afin de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires nouvellement recrutés et détenteurs d'un permis probatoire, d'acquérir de l'expérience dans la conduite des véhicules opérationnels, les membres des instances ont émis le souhait que ces derniers puissent conduire les véhicules du SDIS avant la formation COD 0.

Comme le prévoit le règlement intérieur, ces personnels ne seront pas autorisés à conduire en situation opérationnelle d'urgence et seront placés sous la responsabilité de leur hiérarchie lors de ces actions de conduite. Les modifications suivantes sont proposées.

Titre III – Chapitre 3.2 – Section 3.2.4

Article III.34 : Conduite des jeunes conducteurs

Durant la période probatoire du permis de conduire, les jeunes conducteurs n'ont pas la possibilité de conduire les véhicules du SDIS lors d'opérations dans les situations d'urgence. Par contre, il est recommandé de les faire conduire en retour d'intervention s'ils possèdent le permis adapté au véhicule dans lequel ils se trouvent ~~et qu'ils ont suivi la formation COD 0~~ ; ceci étant réalisé sous forme de tutorat et sous la responsabilité du chef d'agrès, en respectant les règles du code de la route, sans dérogation comme pour tout personnel du SDIS.

Dans ce cas, lors du départ en intervention demandé par le CTA, le chef d'agrès doit procéder au changement de conducteur.

Les jeunes conducteurs peuvent également conduire les véhicules du SDIS, à l'exception des VTP, lors de déplacements administratifs dans les conditions citées précédemment.

3. Dispositions communes

3.1. Aptitude physique

Compte tenu des nombreuses remarques formulées sur l'article II.50, la direction a décidé de réévaluer, en accord avec les responsables des équipes spécialisées, les critères d'aptitude des spécialistes.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article II.50 comme suit.

Titre II – Chapitre 2.2 – Section 2.2.4

Article II.50 : L'aptitude des équipes spécialisées et des colonnes de renfort

(…)

Spécialité	Niveau départemental		Colonne de renfort
	Recrutement dans la spécialité	Maintien en activité	
(…)	(…)	(…)	(…)
Sauvetage déblaiement (1, 2)	SIGYCOP : profil B Luc Léger : palier 5 Gainage : 2 mn Pompes : 15 Killy : 2 mn	Profil B ou C selon l'âge Luc léger : palier 5 Gainage : 2 mn Pompes : 10 Killy : 1 mn 30	Profil B ou C selon l'âge Luc Léger : palier ~~6~~ **5** Gainage: 2 mn Pompes : 10 Killy : 1 mn 30
RCH 1 et 2	SIGYCOP : profil B Luc Léger : palier ~~6~~ **5** Test d'aptitude au port de la tenue RCH	Pas de restriction d'aptitude Luc Léger: palier 5 Test d'aptitude au port de la tenue RCH	Pas de restriction d'aptitude Luc Léger : palier ~~6~~ **5** Test d'aptitude annuel au port de la tenue RCH
RAD 1 et 2	SIGYCOP : profil B Luc Léger : palier ~~6~~ **5**	Luc léger : palier 5	Luc Léger: palier ~~6~~ **5**
(…)	(…)	(…)	(…)

3.2. Protocole-cérémonie

3.2.1. Critères d'attribution de récompenses

Réunie le 16 mars 2020, la commission honneur et récompense a validé la mise à jour du paragraphe du guide du protocole annexé au RI (G.04) portant sur l'attribution des récompenses. Cette mise à jour a pour finalité la définition des critères d'attribution de récompenses.

Cette annexe serait modifiée par l'ajout du paragraphe ci-dessous.

3.1.5/ Les critères d'attribution des récompenses

Dans le tableau ci-après sont présentés des critères d'attribution de récompenses sur lesquels la chancellerie (commission récompense) pourra se baser afin de valider des propositions.

	Nature de la décoration	Critères de proposition	Exemples
	Ordre du Mérite agricole	▫ Justifier de quinze ans de services réels rendus à l'agriculture, soit dans l'exercice de la pratique agricole ou des industries qui s'y rattachent, soit dans les fonctions publiques ou par des travaux scientifiques ou des publications agricoles. ▫ Vétérinaire chef. ▫ Personne assurant la coordination de l'équipe animalière. ▫ Investissement important dans le fonctionnement d'une unité de l'équipe animalière. ▫ Participation à de nombreuses colonnes de renfort de lutte contre les feux de forêts. ▫ Conseiller technique départemental Feux de Forêts.	▫ *CCH xxxxx qui a participé à de multiples colonnes de renfort feux de forêts (12 depuis 1996) auxquelles s'ajoutent 6 renforts extra-départementaux pour des opérations diverses (inondations, tempêtes…)* ▫ *ADC xxxxx qui est à l'origine de la création de l'équipe animalière de Mirande et en assure la responsabilité. Son implication est totale dans cette spécialité, autant sur le terrain que pour les formations départementales…* ▫ …
	Médaille de la sécurité intérieure	▫ La MSI est destinée à récompenser les services particulièrement honorables, notamment un engagement exceptionnel, une intervention dans un contexte particulier, une action humanitaire ou l'accomplissement d'une action ponctuelle ou continue dépassant le cadre normal du service, rendus par toute personne, au cours de sa carrière ou dans le cadre d'un engagement citoyen ou bénévole, pour des missions ou actions signalées relevant de la sécurité intérieure. ▫ Directeur et directeur adjoint. ▫ Investissement opérationnel exceptionnel (longue durée, technicité particulière, …) ou spécifique (avec agrafe dédiée). ▫ Disponibilité exceptionnelle (gestion individuelle) mesurée de janvier à janvier pour la commission récompense de premier semestre et de juin à juin pour la commission du second semestre. ▫ Personne ou personnalité investie dans le fonctionnement du SDIS. ▫ Partenaire des associations de sécurité civile.	▫ *Personnels ayant participé à plusieurs campagnes feux de forêt en 2017* ▫ *CNE xxxxx qui a, tout au long de sa carrière, fait preuve d'une implication remarquable au service du SDIS du Gers.* ▫ *Madame xxxxx, personnel de la filière administrative, qui s'est particulièrement illustrée dans la promotion du volontariat* ▫ …

	Lettre de félicitation du Préfet	▫ Opération difficile dans laquelle le sapeur-pompier aura démontré une connaissance et une détermination particulière permettant de mener à bien une mission. ▫ Sauveteur isolé.	▫ *LTN xxxxx et ADC xxxxx qui se sont particulièrement illustrés dans le cadre de l'opération délicate. Ils ont permis, par leur expertise et leur conseils avisés le bon déroulement d'une opération en milieu périlleux.* ▫ *Le SAP xxxxx qui, le 26 juillet 2018, en vacance dans les Landes, a pris en charge, en qualité de secouriste isolé, une victime en ACR et a pratiqué une RCP.* ▫ …
	Mention honorable	▫ Critères identiques à la lettre de félicitation du Préfet et lorsque l'intéressé s'est déjà vu remettre une lettre de félicitations. ▫ Action particulièrement notable (organisation opérationnelle, sauvetages ou mises en sécurité) sans toutefois avoir mis en danger la vie de l'intéressé.	▫ *LTN xxxxx qui a procédé à plusieurs sauvetages dans un immeuble d'Auch au cours d'un incendie* ▫ …
	Médaille pour acte de courage et dévouement	▫ Décernée lorsque le sauveteur a réellement risqué sa vie ou a sauvé une personne dans des conditions particulièrement délicates, ou lorsqu'il a couru des risques. ▫ Personnel grièvement blessé en opération	▫ *Le 5 juillet 2019 à 13h00, l'ADC xxxxx, en qualité de sauveteur isolé, n'a pas hésité à se jeter à l'eau et ainsi pu sauver de la noyade une touriste japonaise qui était tombée de son bateau.* ▫ *ADC xxxxx et CAP xxxxx qui, le 19 avril 2019, ont participé à la lutte contre un incendie complexe de cage d'escalier. Ils ont également, en début d'opération procédé au sauvetage d'une personne située au 3ème étage à l'aide d'une cagoule de fuite.* ▫ …
	Médaille de la Jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	▫ Nombreuses participations aux épreuves sportives départementales, régionales et nationales. ▫ Participation remarquée (podium) aux épreuves nationales / fédérales. ▫ Action remarquable en matière d'encadrement des activités sportives. ▫ Président(e) de la commission départementale des JSP (ancienne ADJSP). ▫ Action remarquable en matière d'encadrement de sections de jeunes sapeurs-pompiers (responsables de section pendant plus de deux promotions, c'est à dire pendant plus de 6 à 8 ans)	▫ *Le LTN xxxxx, pour la participation à de nombreuses épreuves sportives (toutes celles au niveau départemental et qualifié plusieurs fois au niveau régional et national) ainsi que son implication dans l'encadrement des jeunes sapeurs-pompiers.* ▫ *Le CNE xxxxx pour son implication importante dans l'encadrement du sport et des déplacements sportifs.* ▫ …
	Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers avec rosette pour services exceptionnels	▫ On entend par services exceptionnels, ceux qui exigent l'esprit d'initiative, une activité soutenue et qui se traduisent par des réalisations heureuses ou délicates : réorganisation de centre d'incendie et de secours ou de service, actions de formation, conférences, perfectionnement de matériel, … ▫ Il s'agit également de récompenser un investissement professionnel de grande qualité : o 3 ans dans les fonctions de directeur ou directeur adjoint, 5 ans dans les fonctions de chef de groupement, 8 ans dans les fonctions de chef de compagnie ou de centre et 10 ans dans les fonctions de chef de service pour l'échelon argent.	▫ *Le CNE xxxxx, qui a fait preuve d'un engagement exceptionnels au sein du SDIS, chef de centre pendant 18 ans, …* ▫ *MED CDT xxxxx, qui, durant presque 33 ans de carrière a toujours répondu avec discrétion et efficacité aux sollicitations opérationnelles. Il a également participé à la réalisation des visites médicales d'aptitude et a assuré les fonctions de médecin de la compagnie Bas Armagnac Adour qui compte 6 CIS…* ▫ …

		○ 5 ans dans les fonctions de directeur ou directeur adjoint, 10 ans dans les fonctions de chef de groupement, 13 ans dans les fonctions de compagnie ou de chef de centre et 15 ans dans les fonctions de chefs de service pour l'échelon vermeil. ○ Responsable d'équipe spécialisée	
	Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers	○ Médailles destinées à récompenser l'engagement d'un sapeur-pompier méritant (en fonction de la durée de service)	
	Médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale	○ Médailles destinées à récompenser l'engagement d'un personnel méritant de la filière administrative ou technique (en fonction de la durée de service)	

3.2.2. Déroulement de cérémonies

Il est proposé de modifier les paragraphes 5.2/ Remises de décorations, 5.3/ Promotions et 5.4/ Passation de commandement afin que l'annonce d'une partie de la cérémonie s'effectue pendant que les personnels sont au repos.

Exemple pour la remise de décorations :

Phase	Acteur	Ordre	Actions associées	Musique
Mise en place	Commandant des troupes	"Remise de médaille(s) de ……."		/
		"Garde à vous"	Tous les personnels au "garde à vous"	Garde à vous
		"Drapeau sans sa garde, gagnez votre emplacement"	Le drapeau quitte sa garde et rejoint l'emplacement désigné	/
		~~"Remise de médaille(s) de ……."~~	-	~~/~~
		"Récipiendaires sortez des rangs"	Les récipiendaires de la (des) médaille(s) annoncée(s) gagnent l'emplacement prévu	/

Lundi 29 juin deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
***Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, en visioconférence*
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	11
Voix « pour » :	11
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité consultatif départemental des SPV du 22 juin 2020 ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 23 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 25 juin 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la mise à jour du règlement intérieur du SDIS telle que décrite dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le - 3 JUIL. 2020
Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le - 3 JUIL. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

29 juin 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-026

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC DANS LES FILIÈRES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale
- Délibérations n° D-SDIS32-16-049 et n° D-SDIS32-16-051 du conseil d'administration du 12 décembre 2016

PJ : Tableau des critères de recrutement d'agents non titulaires de droit public

Notre assemblée a délibéré dans sa séance du 12 décembre 2016 sur les modalités de recrutement, au sein de notre établissement, des agents non titulaires de droit public dans les filières administrative et technique.

En effet, dès lors qu'il s'agit de faire face à des besoins non permanents, ne justifiant pas la création d'un emploi budgétaire, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer pour ces agents non titulaires de droit public, le niveau de rémunération.

Ainsi, le traitement indiciaire est à ce jour défini en référence à un grade et à un échelon de la grille indiciaire des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au moment du recrutement. De plus, ces agents voient leur traitement augmenter à l'instar des agents de la fonction publique en cas de revalorisation des grilles indiciaires.

Le régime indemnitaire est quant à lui fixé en référence à l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), régime indemnitaire défini pour l'ensemble des agents des filières administrative et technique du SDIS par délibération citée en référence.

A ce jour, au regard de cette dernière et lorsqu'il s'agit de faire face à un accroissement temporaire d'activité, le service peut uniquement recruter sur des emplois du niveau de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Compte tenu des besoins du service, il est demandé à l'administration d'autoriser le recours à des agents non titulaires de droit public pour faire face à un surcroît d'activité, sur des emplois d'un niveau supérieur de compétences (catégorie B), avec un niveau de rémunération identique à celui défini pour les autres contractuels recrutés pour assurer des remplacements de fonctionnaires momentanément absents.

Lundi 29 juin deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
***Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, en visioconférence*
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	11
Voix « pour » :	11
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 23 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 25 juin 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le recours à des agents non titulaire de droit public sur des emplois de catégorie B dans les conditions définies dans le rapport et son annexe.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le - 3 JUIL. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le - 3 JUIL. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC DANS LES FILIÈRES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Article	Motifs de recrutement depuis la loi du 12 mars 2012	Durée	GRADE	ECHELON DE REMUNERATION	PRIMES ET INDEMNITES = Coef. x (F + 1/2 PP)
3 1°	**Accroissement temporaire d'activité (C)**	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	Adjoint technique (C)	1ère échelon du grade (échelle C1)	IFSE : F = 1 et PP = 1
			Adjoint administratif (C)		
			Rédacteur (B)	1ère échelon du grade de rédacteur ou technicien	IFSE : F = 2 et PP = 1
			Technicien (B)		
3 2°	Accroissement saisonnier d'activité (C)	6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs	Adjoint technique (C)	1ère échelon du grade (échelle C1)	IFSE : F = 1 et PP = 1
	(ex : missions liées à l'activité)		Adjoint administratif (C)		
3-1	**Remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels (A/B/C) en :**	Durée de l'absence du fonctionnaire remplacé	Adjoint technique (C)	1ère échelon du grade (échelle C1)	IFSE : F = 1 et PP = 1
	temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, des articles 57, 60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.	NB : Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent (ex : assurer un doublon)	Adjoint administratif (C)		
			Rédacteur (B)	1ère échelon du grade de rédacteur ou technicien	IFSE : F = 2 et PP = 1
			Technicien (B)		
			Ingénieur (A)	1ère échelon du grade d'attaché ou ingénieur territorial	IFSE : F = 4,5 et PP = 1
			Attaché (A)		

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

29 juin 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-027

AMÉNAGEMENT DE L'ORGANIGRAMME

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :
- délibération du conseil d'administration N° D- SDIS32-20-005 du 6 février 2020
- décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

Annexe : organigrammes.

L'aménagement proposé à l'organigramme adopté par notre assemblée dans sa séance du 6 février 2020 tient compte des mouvements intervenus depuis cette date et des propositions suivantes.

I- Accueil et courriers

L'accueil du SDIS et le traitement du courrier sont réalisés par 2 agents dont 1 agent en situation de handicap, à temps non complet à raison d'un mi-temps.

Suite à sa demande visant à augmenter son temps de travail à hauteur de 80%, il est proposé de transformer son poste en un poste à temps complet et d'autoriser l'agent à travailler à temps partiel, 28 heures hebdomadaires. Préalablement à cette proposition, la direction a recueilli l'avis favorable de la médecine du travail sur l'augmentation du temps de travail au regard de son handicap.

II- Groupement des affaires administratives et financières (GAAF)

Le CASDIS du 18 mars 2019 a délibéré sur la demande de réintégration anticipée au 1er avril 2019 de Mme Virginie BOSCHER, en vue d'effectuer à la même date, un nouveau détachement pour stage (attaché territorial) au conseil départemental.

Dans ce cadre, elle a été réintégrée sur le poste vacant à la promotion du volontariat, au grade de rédacteur principal 1ère classe.

Suite à sa titularisation au conseil départemental au 1er avril 2020, il est proposé, comme présenté aux instances de 2019, de supprimer ce poste.

III- Groupement des infrastructures, équipements et matériels (GIEM)

1. Suite aux missions complémentaires qui vont être confiées à l'assistant technique du service des infrastructures à savoir : l'encadrement de stagiaires, le suivi des jeunes dans le cadre des mesures de réparations (dans le cadre d'une convention avec la Protection judiciaire de la jeunesse) et des travaux d'intérêt général (convention avec les Services pénitentiaires d'insertion et de probation), il est proposé de faire évoluer ce poste en gestionnaire-logisticien et de l'ouvrir en conséquence, au grade d'agent de maitrise et agent de maitrise principal (à l'instar des autres postes de gestionnaire).

2. Suite au recrutement d'un assistant technique et logistique à mi-temps au service des équipements et matériel (cumul avec un autre mi-temps au SSSM), il est proposé d'intégrer cet agent, à sa demande, au dispositif de l'astreinte GIEM.

Lundi 29 juin deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
***Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, en visioconférence*
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	11
Voix « pour » :	11
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 23 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 25 juin 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE les propositions contenues dans le rapport et**
- **ADOPTE les organigrammes des groupements tels qu'annexés.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le - 3 JUIL. 2020
Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le - 3 JUIL. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

Secrétariat de DIRection
(S.DIR.)

Secrétaire de direction Adm C	RI C1	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*) poste occupé transitoirement par des agents ne relevant pas de la filière SP

A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

Groupement des Affaires Administratives et Financières
(G.A.A.F.)

Chef du Groupement affaires administratives et financières Adm A	RI A2	Grade maxi		Grade maxi		Grade mini	
		Attaché hors classe		Attaché ppal		Attaché	
	F	f	6	f	6	f	6
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	4	S	4	S	4
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	VL	VL	oui	VL	oui	VL	oui

Chef du service Comptabilité Adm B	RI B1	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
	F	f	5	f	3	f	3	f	3
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Adjointe comptable (régisseur d'avance) Adm C	RI C1	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0,5 à 1	Manag	0,5 à 1	Manag	0,5 à 1
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistante comptable Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service marchés Adm B	RI B1	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
	F	f	5	f	3	f	3	f	3
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service communication et promotion du volontariat Adm B	RI B1	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
	F	f	5	f	3	f	3	f	3
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3	S	1,5	S	1,5	S	1,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Adjointe au chef de service Adm B	RI B	Grade Rédacteur	
Contractuelle - commerciale chargée de la promotion du volontariat	F	f	2 ,5
	S	S	1,5
	E	PP	1
		Exp	0 à 2

Chef du service formation, information des populations et partenariats extérieurs	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	23	IR	22	IR	22	IR	20
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Officier expert	

Assistante administrative Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
mi-temps FIPPE/ mi-temps service communication et promotion du volontariat	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef de service "instances" Adm B	RI B1	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
	F	f	5	f	3	f	3	f	3
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

~~ex Chef du service promotion du volontariat~~ Adm B	RI B1	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
Detachement pour stage	F	f	5	f	3	f	3	f	3
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3	S	1,5	S	1,5	S	1,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Adjointe au chef de service Adm B	RI B2	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl	
En détachement pour stage	F	f	2,5	f	2,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1 + 0,5(*)	S	1 + 0,5(*)	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*):+ 0,5 ou récupération laissé au choix de l'agent

(*) poste occupé transitoirement par des agents ne relevant pas de la filière SP
A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

Groupement des Infrastructures, des Equipements et des Moyens
(G.I.E.M.)

Chef du Groupement des infrastructures, équipements et mat. SPP A	Grade maxi						Grade mini	
	Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
(*)	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

Chef du service des infrastructures	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
	ISS	28	ISS	18	ISS	16	ISS	12
	ISR	1	ISR	1	ISR	1	ISR	1
	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Chef de bureau Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
	F	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Adjoint au chef du service des infrastructures Tech C	Grade maxi		Grade mini		RI C1	Grade temporaire		Grade temporaire		Grade temporaire	
	Tech ppal 2 cl		Technicien			Agent de maitrise ppal		Agent de maitrise		Adjoint tech ppal 1 cl	
	ISS	16	ISS	12	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5
	ISR	1	ISR	1		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
					S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
					E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
						Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Gestionnaire-logisticien Tech C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Agent de maitrise ppal		Agent de maitrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1	f	1
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service des équipements et des matériels Tech C	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
(*)	ISS	28	ISS	18	ISS	16	ISS	12
	ISR	1	ISR	1	ISR	1	ISR	1
	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Adjoint au chef du service des équipements et du matériels Tech C	Grade maxi		Grade mini		RI C1	Grade temporaire		Grade temporaire		Grade temporaire	
	Tech ppal 2 cl		Technicien			Agent de maitrise ppal		Agent de maitrise		Adjoint tech ppal 1 cl	
	ISS	16	ISS	12	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5
	ISR	1	ISR	1		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
					S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
					E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
						Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Gestionnaire des stocks Tech C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Agent de maitrise ppal		Agent de maitrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Assistant technique polyvalent Tech C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Assistant technique logisticien Tech C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
mi-temps GIEM mi-temps centre de formation	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant technique logisticien Tech C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
mi-temps GIEM mi-temps P.U.I.	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Chef de bureau (*) Adm B	RI C1	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
	F	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme

A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

29 juin 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-028

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence :
- Code général des collectivités territoriales
- Loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Délibération du conseil d'administration D-SDIS32-20-006 du 6 février 2020

Annexe : tableau des effectifs

Les modifications apportées à la délibération du conseil d'administration du 6 février 2020 résultent des mouvements des personnels et, sous réserve de votre accord, de l'aménagement de l'organigramme présenté dans le rapport précédent. Elles se traduisent par les éléments suivants.

Filière sapeur-pompier

a) Le service a pourvu, par le biais de mouvements internes, les postes de :
   - Chef de service « préparation et mise en œuvre opérationnelle » (créé en doublon suite à une mise à disposition).
   - Chef de centre de traitement de l'alerte.

Un poste de chef de salle est également pourvu.

Filière administrative

b) Le poste de catégorie B (créé, non budgété) au GAAF est supprimé compte tenu de la titularisation de l'intéressée au conseil départemental.
c) Le poste d'agent d'accueil, à temps non complet (mi-temps), est supprimé. Un poste est créé à temps complet en vue de permettre l'augmentation du temps de travail à hauteur de 80% pour le cas de Monsieur Clément LAFFITTE.

Filière technique

d) Le poste d'assistant technique/logistique a été pourvu (mi-temps GIEM/ mi-temps SSSM).
e) Le poste d'assistant technique au service des Infrastructures a évolué en poste de gestionnaire-logisticien ouvert aux grades d'agent de maîtrise et agent de maitrise principal.

Lundi 29 juin deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
***Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, en visioconférence*
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	11
Voix « pour » :	11
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 25 juin 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs, tel qu'annexé.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le - 3 JUIL. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le - 3 JUIL. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SDIS
Annexe au rapport n° R-SDIS32-20-028 au CASDIS du 29 juin 2020

POSTES	GRADE	NOMBRE DE POSTES				
		Statut (fonctionnaire, contractuel)	Créés	Pourvus	Non pourvus budgétés	Non pourvus non budgétés
TEMPS COMPLET						
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS						
Directeur départemental (emploi fonctionnel)	colonel, colonel hors classe	fonctionnaire	2	1	1	
Directeur départemental adjoint (emploi fonctionnel)	colonel, colonel hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de groupement	Commandant, capitaine	fonctionnaire	4	4	0	
Chef du groupement des services opérationnels, Chef du groupement des effectifs, emplois et compétences	Lieutenant-colonel, commandant, capitaine	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe, capitaine, commandant(*)	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de service	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe, capitaine	fonctionnaire	4	4	0	
Chef du CIS AUCH	Lieutenant 1e classe, lieutenant hors classe, capitaine	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de CIS (MIRANDE, NOGARO, FLEURANCE, CONDOM, EAUZE, L'ISLE JOURDAIN)	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	6	6	0	
Adjoint au chef du CIS AUCH	*Adjudant,* Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Adjoint au chef de service	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe	fonctionnaire	0	0	0	
Chef de bureau	*Adjudant*, lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe	fonctionnaire	3	3	0	
Préventionnistes	Sergent, Adjudant, Lieutenant 2ème classe, Lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	3	2	1	
Chef de centre CTA	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de Salle CTA/CODIS	Adjudant, lieutenant 2ème classe	fonctionnaire	4	3	1	
Sous-officier de garde	Adjudant	fonctionnaire	7	7	0	
Opérateurs C.T.A.-C.O.D.I.S. (**)	caporal, caporal-chef, sergent	fonctionnaire	9	4	3	2
SPP non officiers d'une unité opérationnelle (groupement, compagnie et centre)	Sapeur 1ere classe,caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	fonctionnaire	30	29	1	
SPP non officiers d'une unité fonctionnelle	Sapeur 1ere classe,caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	fonctionnaire	1	1	0	
Chef du groupement SSSM	Médecin de classe normale, médecin hors classe, médecin de classe exceptionnelle	fonctionnaire	1	1	0	
Infirmier-chef	Infirmier de classe normale, infirmier de classe supérieure, infirmier hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Pharmacien-chef (gérant de PUI)	Pharmacien de classe normale, pharmacien hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
	SOUS-TOTAL SAPEURS-POMPIERS		**84**	**75**	**7**	**2**
ADMINISTRATIFS						
Chef de groupement fonctionnel	Attaché hors classe, attaché principal, attaché	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de service	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, *attaché*	fonctionnaire	4	4	0	0
Adjoint au chef de service	Adjoint principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe	fonctionnaire	4	3	0	1
Chef de bureau	*Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème* ou 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe	fonctionnaire	6	6	0	
Gestionnaire dans le domaine des RH (SPV)	Adjoint administratif,adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Secrétaire de direction	Adjoint administratif,adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Assistante administrative ou comptable	Adjoint administratif,adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	11	11	0	
Commercial chargé de la promotion du volontariat	Rédacteur	Contractuel	1	1	0	
	SOUS-TOTAL ADMINISTRATIFS		**30**	**29**	**0**	**1**
TECHNIQUES						
Chef de groupement	Ingénieur, ingénieur principal	fonctionnaire	2	1	0	1
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe, ingénieur	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de service	Technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	3	3	0	
Chef du service des équipements	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Adjoint au chef de service	Adjoint technique prinicpal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal 2ème classe	fonctionnaire	3	3	0	
Chef de bureau	*Adjoint technique prinicpal 2ème* ou 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal 2ème classe	fonctionnaire	1	1	0	
Gestionnaires de parcs (radio/alerte), de stocks et gestionnaire-logisticien	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	fonctionnaire	3	3	0	
Assistant technique/logistique	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	3	3	0	
Opérateur C.T.A.-C.O.D.I.S.	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise	fonctionnaire	9	5	0	4
	SOUS-TOTAL TECHNIQUES		**27**	**22**	**0**	**5**
	SOUS-TOTAL TEMPS COMPLET		**141**	**126**	**7**	**8**
TEMPS NON COMPLET						
Assistant administratif	Adjoint administratif,adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	3	2		1
	SOUS-TOTAL TEMPS NON COMPLET		**3**	**2**	**0**	**1**
	TOTAL GENERAL		**144**	**128**	**7**	**9**

(*) l'accès au grade de commandant constitue une mesure individuelle prise en faveur du capitaine SPP occupant l'emploi de chef du service formation-sport

** postes réservés aux SPP reclassés sur emplois non opérationnels

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

29 juin 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-029

ENGAGEMENT DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références
- Code du service national notamment le 3° du II de l'article L. 120-1,
- Décret n° 2017-1028 du 10 mai 2017 relatif au service civique des sapeurs-pompiers pris en application de l'article 17 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Délibération du CASDIS n° D-SDIS32-17-057 du 12 décembre 2017

L'objectif de l'engagement de service civique est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Le service civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

De plus, seuls les organismes agréés par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux peuvent accueillir des volontaires en service civique.

Aussi, depuis mars 2018, le SDIS bénéficie, pour une durée de trois ans, d'un agrément permettant d'accueillir chaque année, 2 engagés en service civique « sapeur-pompier ».

Au sein de notre structure, le jeune engagé en service civique intervient principalement :
- au centre de secours de Mirande, en complément des équipes d'intervention, dans le cadre de l'activité opérationnelle ;
- en soutien aux actions menées dans le cadre de la formation et l'information des populations et partenariats extérieurs (FIPPE).

Dès le début de leur engagement, les volontaires suivent les formations nécessaires pour pouvoir participer aux interventions en complément des effectifs ainsi qu'une formation civique et citoyenne comprenant deux volets : un module sur des thématiques liées à la citoyenneté et le PSC1.

Cet engagement a une durée de 7 mois, limité à 24 heures hebdomadaires. Au-delà de cette durée, l'intéressé peut, dans le cadre de son engagement de SPV, participer à l'activité opérationnelle et ainsi bénéficier des indemnités SPV en complément de son indemnité de volontaire civique.

L'indemnité de service civique donne à ce jour lieu au versement d'une indemnité de 580,58 € prise en charge par l'État à hauteur de 473 € et par le SDIS pour un montant de 107,58 €

Compte tenu de ce qui précède et de la volonté de développer l'engagement du SDIS dans cette démarche, il est proposé d'engager un nombre plus important de volontaires en service civique en permettant à chaque groupement territorial et au service FIPPE d'accueillir un volontaire civique.

De plus, compte tenu de la durée de ces contrats désormais limités à 7 mois, il est proposé de procéder à ces engagements deux fois par an.

Lundi 29 juin deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
***Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, en visioconférence*
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental, avait donné procuration à Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient excusé.es :

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	11
Voix « pour » :	11
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 23 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 25 juin 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le SDIS à :

- **solliciter le renouvellement de l'agrément pour l'engagement dans le cadre du service civique à compter de mars 2021 ;**
- **procéder, chaque année, à l'engagement de 8 volontaires en service civique.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

- 3 JUIL. 2020

Délibération transmise et reçue en préfecture le
Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le - 3 JUIL. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

29 juin 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-030

ÉLECTIONS CASDIS – CATSIS – CCDSPV

PONDÉRATION DES SUFFRAGES (CASDIS)
COMMISSION DE RECENSEMENT
CALENDRIER PRÉVISIONNEL

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :
- Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Loi NOTRe
- Arrêté du 29 mars 2016 modifié portant organisation du CCDSPV
- Arrêté du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections au CASDIS et à la CATSIS au 28 octobre 2020

Le renouvellement des représentants des communes et des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) au CASDIS ainsi que celui des représentants à la commission administrative et technique (CATSIS) et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) doit intervenir au plus tard 4 mois après le second tour des élections municipales, soit le 28 octobre 2020.
En accord avec les services de la préfecture, la date est fixée au lundi 05 octobre 2020.
Le SDIS met en place les modalités et procédures d'élections et prend en charge notamment l'envoi du matériel électoral à chaque électeur ; une note explicative sera jointe à cet envoi.

Élections au CASDIS

1. Répartition des sièges

CGCT - Art. L 1424-24-1, L 1424-26, R 1424-2

Le nombre de sièges attribués peut varier entre quinze et trente. Le nombre de sièges attribués au conseil départemental ne peut être inférieur au trois cinquième du nombre total de siège (60% des sièges), celui attribué aux communes et aux EPCI ne peut être inférieur au cinquième du nombre total de sièges (20% des sièges).

Conformément à la délibération D-SDIS32-14-010 du 3 février 2014, les membres du conseil d'administration du SDIS du Gers sont actuellement au nombre de vingt-deux (22), répartis comme suit :
- 14 sièges (quatorze) pour les conseillers départementaux,
- 8 sièges (huit) pour les maires.

La loi NOTRe du 7 août 2015 ayant ouvert aux EPCI la possibilité de se voir transférer par les communes qui les composent, la charge du versement des contributions dues par ces communes au budget du SDIS, il convient désormais de considérer la part des contributions apportées au budget de l'établissement par les communes d'une part et les EPCI d'autre part, pour envisager une répartition.

En application de la délibération n° D-SDIS32-19-040 du 06 février 2020, les contributions communales au budget 2020 du SDIS et celles des EPCI représentent respectivement 58,79% et 41,21% des contributions apportées par le bloc communal.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil d'administration de maintenir le nombre de membres le composant à 22 dont :
- 14 représentants (quatorze) du conseil départemental ;
- 8 représentants (huit) des communes et EPCI répartis comme suit :
  * 5 sièges (cinq) pour les représentants des communes,
  * 3 sièges (trois) pour les représentants des EPCI.

2. Pondération des suffrages

CGCT - Art. L 1424-24-3, R-1424-2, R-1424-11

L'élection des représentants des communes et des EPCI a lieu par correspondance et au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Chaque électeur dispose d'un nombre de suffrages proportionnel à la population de la commune ou de l'ensemble des communes composant l'établissement public concerné.

La pondération des suffrages est proposée comme suit :

1 voix :	1 habitant
10 voix :	10 habitants
100 voix :	100 habitants
1000 voix :	1000 habitants
10.000 voix :	10.000 habitants

La liste récapitulative du nombre d'habitants de chaque collectivité est jointe au présent rapport.

Élections au CASDIS, à la CATSIS et au CCDSPV

2. Commission de recensement

CGCT - Art. R 1424-13

La commission de recensement est identique pour les trois scrutins. Elle se compose :
- du préfet, président, ou son représentant ;
- du président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- **de 2 (deux) maires et (2) deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration** ;
- du directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Il convient donc de désigner les 2 maires et 2 représentants d'EPCI ; la désignation s'effectue 'ès-qualité', elle s'attache à la fonction exercée et non à la personne (Monsieur ou Madame le Maire de la commune de X).

Pour information les EPCI concernés sont :
- Cœur d'Astarac en Gascogne,
- Grand Auch Cœur de Gascogne,
- Ténarèze,
- Val de Gers,
- Astarac-Arros en Gascogne.

3. Calendrier des opérations

CGCT - Art. R 1424-7
Arrêté du 29 mars 2016 modifié - Art. 3

L'échéancier proposé pour les élections au CASDIS est le suivant :

Date limite de dépôt des candidatures	: vendredi 21 août 2020 à 17h00
Envoi du matériel électoral	: vendredi 11 septembre 2020
Date limite de transmission des votes (cachet de la poste faisant foi)	: mardi 29 septembre 2020 à 17h00
Scrutin et proclamation des résultats	: lundi 05 octobre 2020

L'échéancier proposé pour les élections à la CATSIS et au CCDSPV est le suivant :

Date limite de dépôt des candidatures	: vendredi 07 août 2020 à 17h00
Envoi du matériel électoral	: mercredi 1er septembre 2020
Date limite de transmission des votes (cachet de la poste faisant foi)	: mardi 29 septembre 2020 à 17h00
Scrutin et proclamation des résultats	: lundi 05 octobre 2020

La délibération consécutive à ce rapport annulera et remplacera les délibérations D-SDIS32-19-051 du 9 décembre 2019 et D-SDIS32-20-017 du 06 février 2020.

Lundi 29 juin deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
***Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale,*
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental, avait donné procuration à Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient excusé.es :

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	11
Voix « pour » :	11
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 25 juin 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE le nombre de ses sièges à 22 (vingt-deux) ;**

- **RÉPARTIT ces sièges comme suit :**
  - **14 (quatorze) sièges attribués au Conseil départemental**
  - **8 (huit) sièges attribués aux communes et EPCI, dont**
    - **5 (cinq) aux représentants des communes**
    - **et 3 (trois) à ceux des EPCI.**

- **VALIDE la proposition de pondération telle que définie dans le rapport (1 habitant = 1 voix) ;**

- **DÉSIGNE comme membres de la commission de recensement des votes :**
  - **les représentants des maires des communes de LARTIGUE et de MAUVEZIN,**
  - **les représentants de la Communauté de communes ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE et la Communauté d'agglomération GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE ;**

- **VALIDE le calendrier des opérations présenté dans le rapport.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le - 1 JUIL. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le - 1 JUIL. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

29 juin 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-031

PROJET NexSIS
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

CONTEXTE

La Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) a initié un projet national dénommé NexSIS, destiné à harmoniser les systèmes de réception des appels et d'engagement des secours des services d'incendie et de secours, avec la création d'un système unifié de gestion des alertes et des opérations.

Le projet NexSIS a pour objectif de fournir aux acteurs de la sécurité civile un outil numérique innovant visant à renforcer la réponse opérationnelle et la gestion des crises, l'interopérabilité et le partage de données en temps réel entre les acteurs du secours et de la sécurité, ainsi que la remontée d'informations aux niveaux zonal et national.

Le déploiement de cet outil sera progressif entre 2021 et 2025 sur le plan national.

Le SDIS du Gers envisage un déploiement de NexSIS au cours du dernier trimestre 2023.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet est portée par l'Agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) chargée de la conception, de la réalisation et du déploiement de NexSIS.

Le financement du projet repose sur des contributions publiques et un dispositif de redevances pour prestation de service auprès des services d'incendie et de secours.

Selon le principe de participation financière en avance de phase approuvé par le conseil d'administration de l'ANSC, les SDIS ont la possibilité de contribuer à l'évolution du projet via le versement de subventions d'investissement.

En contrepartie de ce versement anticipé, les SDIS se verront appliquer une minoration, à due concurrence des sommes versées, de leur redevance annuelle future.

En outre, la neutralisation de l'amortissement est permise par notre nomenclature comptable.

Le montant indicatif de la subvention adopté par l'ANSC pour notre établissement, lié à la strate de population DGF (dotation globale de fonctionnement) du département, s'élève à 250.000,00 €.

La subvention doit être versée à l'ANSC avant l'année de connexion du SIS à NexSIS, et en dernier ressort jusqu'au dernier trimestre qui précède la date de connexion au service.

Par conséquent, il est proposé que le SDIS du Gers participe au mécanisme de financement du projet NexSIS par le versement d'une subvention globale de 250.000 € répartie selon le calendrier suivant :

- septembre 2021 : 100.000,00 €
- septembre 2022 : 100.000,00 €
- septembre 2023 : 50.000,00 €

Dans cette hypothèse la convention ci-jointe formaliserait la participation financière de notre établissement par subventionnement.

Lundi 29 juin deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
***Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, en visioconférence*
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental, avait donné procuration à Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient excusé.es :

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	11
Voix « pour » :	11
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 25 juin 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le SDIS à verser à l'ANSC une subvention d'investissement de 250.000 € dans les conditions définies dans la convention dont le projet est joint au rapport ;**
- **AUTORISE son président à signer ladite convention.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le - 3 JUIL. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le - 3 JUIL. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONTRAT RELATIF A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Entre

L'**Agence du numérique de la sécurité civile,**
Représentée par M. Michel MONNERET, directeur de l'agence,
101 rue de Tolbiac - 75013 PARIS

ci-après désignée sous le terme « **l'ANSC** »,

d'une part,

et

Le Service départemental d'incendie et de secours du GERS,
Représenté par M. Bernard GENDRE, Président du conseil d'administration,
Chemin de la Caillaouère - 32000 AUCH

ci -après désigné sous le terme « **le SIS** »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

L'agence du numérique de la sécurité civile a été créée par le décret n° 2018-856 du 8 octobre 2018. En vertu du décret n° 2019-19 du 9 janvier 2019 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 », l'ANSC a la responsabilité des études, de la conception, du développement, du déploiement et de la mise à disposition des systèmes et applications, de la formation et de l'assistance, de l'entretien, de la maintenance et de l'exploitation, de l'organisation et de la gestion technique, administrative et financière des services offerts par le système d'information et de commandement unifié NexSIS 18-112.

Ce projet est guidé par une triple ambition :

1. **Améliorer le service aux citoyens, aux services d'incendie et de secours et à ceux de la sécurité civile** pour faciliter l'accès aux secours, le traitement des appels d'urgence et la mobilisation des ressources qui permettent jour après jour de sauver des vies ;
2. **Apporter une forte interopérabilité des services de sécurité, de santé et de secours** afin de permettre une gestion interdépartementale et inter-forces des opérations ;
3. **Propulser l'ensemble des acteurs de la sécurité civile à l'ère digitale** en créant une plateforme numérique qui permette :
   a/ une collaboration et un échange de données facilités entre les SIS et les partenaires de la chaîne de secours ;
   b/ d'intégrer l'innovation dans des cycles courts et peu coûteux.

Par ailleurs, la compétence juridique de réception et de traitement des alertes du 18 et du 112, ainsi que la gestion opérationnelle qui en découle, sont du ressort des services d'incendie et de secours (SIS), en application de l'article L. 1424-44 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En outre, l'obligation d'assurer le financement des moyens nécessaires à la réalisation de ces compétences est prévue pour les SIS par l'article L.1424-12 du même code.

PROJET

C'est dans ce cadre que les SIS ont pris en charge l'acquisition des systèmes de gestion des alertes et de gestion opérationnelle (SGA-SGO) et qu'ils continueront d'être les principaux financeurs du programme NexSIS 18-112.

L'instruction budgétaire et comptable M61 des SIS en vigueur au 1er janvier 2019 autorise le versement de subventions au titre de projets nationaux.

Enfin, l'ANSC agit en qualité de prestataire de services de l'État, des services d'incendie et de secours et de tout organisme public ou privé chargé d'une mission de service public dans le domaine de la sécurité civile. A ce titre, son financement repose sur un modèle économique hybride, ses ressources provenant aussi bien de l'État que des SIS.

Les modalités d'application ont été approuvées par le conseil d'administration de l'ANSC du 29 mai 2019.

Le principe de subventions d'investissement et les montants associés ont été approuvés par le conseil d'administration du SIS le 29 juin 2020.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT ET ENGAGEMENTS DE L'ANSC

Par le présent contrat, l'ANSC s'engage à assurer la mise en service du projet NexSIS 18-112 auprès du SIS.

La subvention apportée par le SIS à l'ANSC concerne la mise en œuvre des missions qui lui ont été confiées par le décret n° 2019-19 du 9 janvier 2019 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 ». Ce système met en œuvre les systèmes et applications nécessaires :

- au traitement des alertes reçues au travers des numéros d'appel d'urgence 18 et 112 ;
- aux communications entre la population et les services de secours d'urgence ;
- à la gestion opérationnelle et à la gestion de crise assurées par les services d'incendie et de secours et ceux de la sécurité civile ;
- à l'interopérabilité avec les systèmes d'information des organismes publics et privés concourant à la sécurité civile, notamment ceux des services de sécurité publique et de santé.

L'analyse des coûts prévisionnels du programme NexSIS 18-112, tant pour sa réalisation que son activité optimale pérenne, a permis d'identifier, en complément des dotations de l'État, le besoin d'une contribution complémentaire des SIS pour assurer la conception, le développement et le déploiement du programme NexSIS 18-112, prévu entre 2019 et 2025.

La subvention d'investissement vise à financer la conception, le développement de NexSIS 18-112 ainsi que la mise à disposition de l'ensemble des infrastructures et du matériel nécessaires à sa mise en service.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour les années 2021, 2022 et 2023.

PROJET

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin de soutenir l'ensemble des actions de l'ANSC mentionnées à l'article 1 du présent contrat, et à la condition que cette dernière respecte toutes les clauses du présent contrat, le SIS s'engage à verser à l'ANSC une subvention d'investissement s'élevant à 250.000,00 €.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le SIS procédera au versement de la subvention selon l'échéancier ci-dessous :

- 3ème trimestre - année 2021 : 100.000,00 €
- 3ème trimestre - année 2022 : 100.000,00 €
- 3ème trimestre - année 2023 : 50.000,00 €

ARTICLE 5 – EFFETS DE LA SUBVENTION SUR LES REDEVANCES

Les subventions versées par les SIS ont vocation à financer les dépenses d'études, de développement et de déploiement de la solution NexSIS actuellement supportées par l'ANSC.

À l'issue du déploiement de la solution au sein des SIS, ces derniers verseront au bénéfice de l'ANSC des redevances au titre de l'exploitation de la solution.

La tarification appliquée au SIS pour l'exploitation de la solution tient compte du montant de subvention versée préalablement par le SIS et de la capacité financière de l'ANSC.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE EXERCÉ PAR LE SIS

L'ANSC respecte le programme des actions mentionnées à l'article 1 du présent contrat.

L'ANSC s'engage à faciliter le contrôle par le SIS, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution du présent contrat.

L'ANSC s'engage à fournir un rapport financier annuel sur les opérations d'investissement réalisées au titre du programme NexSIS 18-112 et retraçant l'utilisation des subventions d'investissement perçues.

L'ANSC fournit par ailleurs chaque année à son conseil d'administration un compte financier certifié (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi qu'un rapport d'activités, portant sur la réalisation des actions prévues à l'article 1 du présent contrat.

ARTICLE 7 – DIFFICULTÉS RENCONTRÉES EN COURS DE CONVENTION

En cas d'inexécution, de modification ou de retard substantiels dans la mise en œuvre du présent contrat par l'ANSC, cette dernière en informe son conseil d'administration dès sa prochaine séance et le SIS dans les plus brefs délais.

Dans un délai de 30 jours à compter de l'information portée à la connaissance du SIS, l'ANSC et le SIS s'engagent à déterminer d'un commun accord les conditions de résolution des difficultés rencontrées.

PROJET

A défaut d'accord entre l'ANSC et le SIS, ce dernier est libéré de ses obligations et est en droit de solliciter le remboursement des sommes déjà versées au titre du subventionnement du projet NexSIS 18-112.

L'ANSC procédera alors au remboursement total ou partiel des subventions (selon l'avancée des travaux de la solution NexSIS et de la capacité financière de l'ANSC) au SIS.

En cas d'inexécution, de modification ou de retard substantiel dans la mise en œuvre du présent contrat par le SIS, ce dernier en informe l'ANSC dans des délais les plus brefs.

Dans un délai de 30 jours à compter de l'information portée à la connaissance de l'ANSC, le SIS et l'ANSC s'engagent à déterminer d'un commun accord les conditions de résolution des difficultés rencontrées.

A défaut d'accord entre le SIS et l'ANSC, cette dernière est libérée de ses obligations et est en droit de conserver le montant des subventions déjà versées par le SIS au titre du subventionnement du projet NexSIS 18-112.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les parties s'efforcent de rechercher les éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable des litiges nés à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 9 - EXÉCUTION DU CONTRAT

Les signataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Fait en deux exemplaires originaux

Le président du CASDIS	**Le directeur de l'ANSC**
Bernard GENDRE	Michel MONNERET
Auch, le _____	Paris, le _____

PROJET

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

29 juin 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-032

ATTRIBUTION DU LABEL « EMPLOYEUR PARTENAIRE » DES DIPLOMES « ORGANISME PARTENAIRE » ET « ORGANISME PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ »

ANNÉE 2020

NOUVEAUX SUPPORTS DE COMMUNICATION - OBJETS PUBLICITAIRES SOIRÉE DES LABELS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

I / Attribution du label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers » et des diplômes « Organisme partenaire » et « Organisme partenaire privilégié »

Alors que deux fois plus d'interventions sont réalisées en période diurne les jours ouvrés, deux fois moins de sapeurs-pompiers sont disponibles sur cet intervalle pour assurer la sécurité des gersois.

L'engagement citoyen des employeurs de sapeurs-pompiers, libérant leurs salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps de travail, permet de porter secours à nos concitoyens sur ces périodes critiques.

Il convient donc de les remercier de leur soutien.

1 – Attribution du label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers »

Le ministère de l'Intérieur a mis en place le label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers », qui récompense et valorise les employeurs engagés dans le soutien au volontariat.

Conformément à la délibération du conseil d'administration du SDIS n° D-SDIS32-10-08 du 25 janvier 2010, les chefs de centres et de groupements du département ont proposé une liste d'employeurs de sapeurs-pompiers volontaires méritants sur leurs secteurs.

Le service Communication-promotion du volontariat a procédé à la notation des employeurs suivant la grille en vigueur dans le département.

En application de la délibération du conseil d'administration du SDIS n° D-SDIS32-09-43 du 6 juillet 2009, 19 employeurs ont été retenus pour un renouvellement de label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers », ainsi que 9 nouveaux employeurs pouvant prétendre à la labellisation.

Le classement départemental pour le label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers » est le suivant.

Nouveaux - Labels Employeurs partenaires 2020		
Compagnies	Employeurs	nombre de points
SAVE GIMONE	**Renaud BOIRON**	58
BAS ARMAGNAC - ADOUR	**Mairie d'Aignan**	55
BAS ARMAGNAC - ADOUR	**Philippe BASTROT**	50
SAVE GIMONE	**SB Méca**	50
SAVE GIMONE	**Puyané - Bois de chauffage**	50
BAS ARMAGNAC - ADOUR	**Mairie de Barcelonne du Gers**	46
BAS ARMAGNAC - ADOUR	**AD PEP 32**	43
SAVE GIMONE	**Charpentes LATAPIE**	42
GASCOGNE	**Ail d'Artagnan**	41

Renouvellements - Labels Employeurs partenaires 2020		
Compagnies	Employeurs	nombre de points
ARMAGNAC	**Taxi Ambulances**	74
SAVE GIMONE	**Damien CARPENE**	69
DDSIS	**Conseil départemental du Gers**	57
TENAREZE LOMAGNE	**Mairie de Condom**	54
BAS ARMAGNAC - ADOUR	**SARL Daminato**	50
GASCOGNE	**Mairie de Jegun**	50
BAS ARMAGNAC - ADOUR	**SIEBAG Riscle**	47
ASTARAC	**Mairie de Villecomtal sur Arros**	46
GASCOGNE	**Institut Saint Christophe**	45
SAVE GIMONE	**Jacques INEICHEN**	45
SAVE GIMONE	**New Tech Distri**	45
BAS ARMAGNAC - ADOUR	**Mairie du Houga**	43
TENAREZE LOMAGNE	**Mairie de Valence sur Baïse**	43
SAVE GIMONE	**Mairie de Samatan**	42
ASTARAC	**Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers**	41
TENAREZE LOMAGNE	**SEMAT**	41
SAVE GIMONE	**Mairie de L'Isle Jourdain**	41
GASCOGNE	**Mairie de Vic Fezensac**	40
GASCOGNE	**Communauté d'Agglo Grand Auch**	40

2 – Attribution du diplôme « Organisme partenaire »

En outre, notre instance a souhaité étendre cette reconnaissance à des organismes ne cumulant pas assez de points pour l'obtention du diplôme susvisé.

De ce fait, conformément à la délibération n° D-SDIS32-15-065 du 11 décembre 2015, dix nouveaux employeurs pouvant prétendre au diplôme et quatre renouvellements ont été retenus.

Voici ci-dessous le classement départemental pour l'attribution du diplôme « Organisme partenaire ».

Nouveaux - Organismes Partenaires 2020		
Compagnie	Employeur	nombre de points
BAS ARMAGNAC - ADOUR	**Gers Distribution**	39
ASTARAC	**Hôpital de Mirande**	38
BAS ARMAGNAC - ADOUR	**Les Hauts de Montrouge**	35
SAVE GIMONE	**Gascogne électricité**	34
BAS ARMAGNAC - ADOUR	**METALECO**	33
BAS ARMAGNAC - ADOUR	**Centre Leclerc d'Aire sur Adour**	33
ASTARAC	**Impro Domaine de Pages**	31
BAS ARMAGNAC - ADOUR	**Etablissement Célestin**	29
ASTARAC	**Transports Stéphane AÏO**	25
BAS ARMAGNAC - ADOUR	**LAUAK**	22

Renouvellement - Organismes partenaires 2020		
Compagnie	Employeur	nombre de points
GASCOGNE	**Pôle Emploi Auch**	38
SAVE GIMONE	**SICTOM EST - Mauvezin**	35
SAVE GIMONE	**Mairie de Gimont**	29
GASCOGNE	**Mairie de Pavie**	29

3 – Attribution du diplôme « Organisme partenaire privilégié »

Certains employeurs partenaires du SDIS 32 ne disposant pas du nombre de points nécessaires à l'obtention du label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ainsi que du nombre de points nécessaires à l'obtention du diplôme « Organisme partenaire », peuvent toutefois recevoir la distinction « Organisme partenaire privilégié ».

Conformément à la délibération n° D-SDIS32-15-065 du 11 décembre 2015, dix employeurs ont été proposés à la distinction « Organisme partenaire privilégié ». Ci-dessous la liste des candidats.

Organismes partenaires privilégiés		
Demandeurs	Employeurs	observations
Direction	**Vini et Pizze**	Livraison de pizzas pour la garde postée
Direction	**Emmaüs Auch**	Don de masques
Direction	**Chez Colette traiteur**	Livraison repas de Pâques pour la garde postée
Direction	**La mie câline**	Livraison de pâtisserie pour la garde postée
Direction	**La mie de pain**	Livraison pizzas et viennoiseries pour la garde postée
Direction	**Délices des iles**	Livraison de repas pour la garde postée
Direction	**La belle époque**	Livraison de repas pour la garde postée
Direction	**Meddy TALAOUBRID**	Mise à disposition de visières 3D
Direction	**Regain**	Don de masques
Direction	**L'Oréal**	Gel hydro alcoolique

II- Nouveaux supports de communication – Soirée des labels Employeurs partenaires

Suite à l'évolution de la charte graphique du SDIS 32 et conformément aux délibérations du CASDIS des 11 décembre 2015 et 6 juillet 2009, il est apparu essentiel de créer de nouveaux visuels, supports de communication et objets publicitaires (goodies) afin de mener à bien les futures soirées des labels employeurs.

Les nouveaux visuels, supports de communication et goodies sont déclinés comme suit :

- Logo *Label employeur partenaire* mis à jour avec la charte graphique du SDIS de 2020.
- Clés USB avec le logo issu de la charte graphique de 2020 du SDIS.
- Sacoches intégrant le logo *Label employeur partenaire* 2020.
- Stylos (goodies) à destination des récipiendaires avec logo du SDIS 2020.
- Cartons d'invitations envoyés aux différentes parties prenantes de la soirée des labels.
- Diplômes à destination des récipiendaires.
- Trophées de type « Coupe » à destination des récipiendaires *Labels employeurs* uniquement.
- Autocollants de type « Époxy » intégrant le logo *Label employeur partenaire* 2020.

Lundi 29 juin deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
***Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, en visioconférence*
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental, avait donné procuration à Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient excusé.es :

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	11
Voix « pour » :	11
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 25 juin 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le classement des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de l'attribution du label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers » et du diplôme « Organisme partenaire » au titre de l'exercice 2020.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le - 3 JUIL. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le - 3 JUIL. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

29 juin 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-033

RÉFORME DE MATÉRIELS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Annexe : Tableau récapitulatif des matériels à réformer

Certains matériels propriétés du SDIS témoignent d'un très mauvais état général et ne sauraient être réparés compte tenu du coût prohibitif d'une remise en état.

Selon la procédure classique en la matière, il vous est proposé de vous prononcer sur leur mise à la réforme.

Dans la mesure où cette proposition recevrait votre aval, je vous saurais gré de m'autoriser à procéder, selon leur état, soit à :

- leur mise en vente,
- leur destruction,
- leur attribution à titre gratuit à des associations caritatives.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir prendre connaissance des équipements considérés, listés en annexe du présent rapport.

Lundi 29 juin deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
***Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, en visioconférence,*

Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental, avait donné procuration à Monsieur Bernard GENDRE,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, avait donné procuration à Monsieur Philippe DUPOUY.

Étaient excusé.es :

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	11
Voix « pour » :	11
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 25 juin 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la réforme des matériels listés en annexe ;**
- **AUTORISE son président à procéder, selon leur état, à leur mise en vente, leur destruction ou leur attribution à titre gratuit à des associations caritatives.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le - 3 JUIL. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le - 3 JUIL. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

LISTE DES MATÉRIELS PROPOSÉS À LA RÉFORME

MATERIEL ROULANT									
Article budgétaire	N° inventaire	Quantité	Désignation du bien			Date d'acquisition	Kilométrage	Montant d'achat	Observations
			Type	Marque	Immatriculation				
2182									
2182	MANS140704	1	PARTNER	PEUGEOT	9037 MA 32	2001	106483	10 676,61	
2182	MANS1430	1	PARTNER	PEUGEOT	4240 LZ 32	2001	108800	11 368,24	
2182	MANS1431	1	PARTNER	PEUGEOT	9039 MA 32	2001	104188	11 368,24	
2182	MANS1715	1	CLIO	RENAULT	8255 MH 32	2004	247424	11 454,20	
21561									
21561	MANS1699	1	VSAV	RENAULT	1767 MJ 32	2004	86081	63 406,62	
TOTAL 2182 + 21561									**108 273,91 €**

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

29 juin 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-034

CASERNEMENT DE L'ISLE JOURDAIN

AVANT-PROJET DÉFINITIF

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence : Code de la commande publique

Le conseil d'administration a adopté le principe de la construction du centre d'incendie et de secours de L'Isle-Jourdain.

La mission de maîtrise d'œuvre relative à cette réalisation a été confiée à SCPA Giavarini-Villeneuve et notifiée le 14 janvier 2020.

L'estimation du coût de l'opération en phase d'avant-projet définitif (APD) s'élève à 1.800.000 € TTC, selon les éléments du rapport de faisabilité et avant le lancement de la consultation des entreprises.

Si cette proposition reçoit votre aval, les procédures de passation des marchés seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Lundi 29 juin deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
***Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, en visioconférence,*

Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental, avait donné procuration à Monsieur Bernard GENDRE,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, avait donné procuration à Monsieur Philippe DUPOUY.

Étaient excusé.es :

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	11
Voix « pour » :	11
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 25 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission gros matériel et casernement du 29 juin 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE l'avant-projet définitif du casernement de L'Isle-Jourdain tel que présenté dans l'annexe au rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le - 3 JUIL. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le - 3 JUIL. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

GIAVARINI &
VILLENEUVE
Architectes DPLG associés

Construction d'un centre d'incendie et de secours

Route de Rozès – 32 600 L'ISLE-JOURDAIN

Maître d'ouvrage : Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers
Maîtrise d'œuvre : SCPA GIAVARINI & VILLENEUVE architectes associés

Coût de l'opération au stade de l'APS

Lot 01 – VRD	175 000.00 € HT
Lot 02 – GROS-ŒUVRE - DALLAGE	245 000.00 € HT
Lot 03 – CHARPENTE METTALLIQUE	420 000.00 € HT
Lot 04 – MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	100 000.00 € HT
Lot 05 – MENUISERIES INTERIEURES	30 000.00 € HT
Lot 06 – PLATRERIE - ISOLATION	90 000.00 € HT
Lot 07 – ELECTRICITE - RADIOCOMMUNICATION	80 000.00 € HT
Lot 08 – PLOMBERIE – SANITAIRES – CHAUFFAGE - VMC	100 000.00 € HT
Lot 09 – REVETEMENTS DE SOLS	50 000.00 € HT
Lot 10 – PEINTURE - NETTOYAGE	30 000.00 € HT
Lot 11 – ESPACES VERTS	30 000.00 € HT
Total travaux :	**1 350 000.00 € HT**
Aléas chantier 2% : *(Fondations et structures spécifiques suites à fouilles archéologiques et autres)*	**27 000.00 € HT**
Honoraires Maîtrise d'œuvre : *(* Selon contrat établit en date de du Maître de l'ouvrage en date du 14/01/2020)*	**110 000.00 € HT ***
Honoraires Bureau de contrôle :	**5 500.00 € HT**
Honoraires Coordonateur SPS :	**2 400.00 € HT**
Etude de sol : *(A définir notamment suivant rapport fouilles archéologiques)*	**5 100.00 € HT**
Montant total de l'opération en H.T :	**1 500 000.00 €**
TVA à 20 % :	300 000.00 €
Montant total de l'opération TTC :	**1 800 000.00 €**

Fait à Gimont le, 25 juin 2020

Pour les architectes,
Franck Villeneuve

SCPA GIAVARINI-VILLENEUVE
4, rue du Collège ▪ 32200 Gimont ▪ Tél. : 05 62 67 83 74 ▪ Fax : 05 62 67 79 97 ▪ giavarini.villeneuve@wanadoo.fr
RCS AUCH 390 512 572 ▪ N°SIRET 390 512 572 00020 ▪ Code APE 7111Z ▪ N° TVA Intracommunautaire FR 52 390 512 572 00020 ▪ Capital 52000€

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers

DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

Séance du 09 juillet 2020

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

09 juillet 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-035

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE » POUR LES AGENTS DU SDIS DU GERS

Références règlementaires :
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le conseil d'administration du SDIS a décidé de participer au financement de la prévoyance dans le cadre d'une convention de participation. L'intérêt de ce type de contrat de prévoyance est d'éviter aux agents des situations de précarité en compensant la perte de rémunération à la fin des droits statutaires, l'agent étant ensuite libre d'adhérer ou pas.

Dans ce cadre, une procédure d'appel public à la concurrence passée en application des dispositions du décret du 8 novembre 2011 susvisé, a été lancée par le SDIS. De plus, l'établissement s'est attaché les services d'un cabinet conseil indépendant et spécialisé dans le domaine de la protection sociale des agents territoriaux en « prévoyance ». A.C.E. Consultant, audit, conseil et expertise en assurance des collectivités et entreprises, s'est proposé de répondre à ce projet.

Le rapport d'analyse des offres fait apparaitre un excellent niveau de concurrence, les principaux opérateurs s'étant positionnés sur cette consultation. En outre, le respect du cahier des charges, les tarifs, l'engagement tarifaire et les modalités de gestion sont autant de critères qui ont été privilégiés pour un juste comparatif.

Au regard de ce rapport, la première place revient à PREVIFRANCE en solution de base (garantie incapacité) comme en solution alternative (garanties invalidité et décès/PTIA). Ce candidat propose au global une excellente offre. Il s'agit également d'un candidat qui s'engage le plus dans le maintien des cotisations dans le temps et qui propose les meilleurs tarifs.

Aussi, à l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avoir recueilli l'avis du comité technique sur le choix du candidat, il est proposé de retenir l'opérateur PREVIFRANCE.

Jeudi 09 juillet deux mille vingt à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Étaient excusés :

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,

Nombre de votants :	3
Voix « pour » :	3
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du SDIS du 09 juillet 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la proposition de PREVIFRANCE avec l'option 100% de la solution de base (garantie « incapacité »),**
- **AUTORISE la participation du SDIS 32 à hauteur de 10 € par mois et par agent,**
- **AUTORISE son président à signer l'acte d'engagement avec PREVIFRANCE.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 22 JUIL. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 22 JUIL. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

09 juillet 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-036

REHABILITATION DU CENTRE DE SECOURS DE CAZAUBON DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Le centre de secours de Cazaubon à fait l'objet, le 8 mars 2001, en application de l'article 17 de la loi n°96.369 du 3 mai 1996, d'une convention de mise à disposition du SDIS qui confère à l'établissement public l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Ce casernement subit d'importants désordres liés à des infiltrations d'eau de pluie nécessitant la réalisation de travaux de réhabilitation.

A cet effet, des crédits avaient été inscrits aux budgets 2018 et 2019, pour un montant global de 200.000 €, visant à une réhabilitation partielle consacrée au bâtiment central.

En vertu de la délibération D-SDIS32-17-037 en date du 15 juin 2017 relative au financement des constructions et/ou extensions des centres d'incendie et de secours du SDIS du Gers, la Commune de Cazaubon et les communes desservies en premier appel par le centre de secours de Cazaubon se sont engagées à contribuer à hauteur de 83.000 €.

Ces travaux n'ont toutefois pu être réalisés sur les exercices susvisés et les crédits ont été réinscrits au budget primitif 2020 pour un montant identique.

Cependant, au vu des désordres constatés, une réhabilitation plus complète incluant la réfection des coursives d'accès aux remises et la reprise des façades vitrées de ces dernières apparaît indispensable pour faire cesser définitivement les problèmes d'infiltration.

Le coût global de l'opération est évalué à 304.680,00 €.

Afin d'absorber le surcoût non prévu dans le plan pluriannuel d'investissement du SDIS, il est proposé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de solliciter une subvention de l'ordre de 40% du montant H.T des travaux au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Ainsi, le plan de financement serait le suivant :

Montant H.T	Montant T.T.C	Subvention DSIL	Subvention des communes	autofinancement
253.900	304.680	101.560	83.000	120.120

Jeudi 09 juillet deux mille vingt à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Étaient excusés :

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,

Nombre de votants :	3
Voix « pour » :	3
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte l'opération de réhabilitation du centre de secours de Cazaubon incluant la réfection des coursives d'accès aux remises et la reprise des façades vitrées de ces dernières, pour un montant prévisionnel de 253.900 € H.T,**
- **Décide de solliciter une subvention à hauteur de 40% du montant H.T. de l'opération au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,**
- **AUTORISE son président à déposer un dossier de demande de subvention.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 29 JUIL. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 29 JUIL. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

09 juillet 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-037

CONSTRUCTION DU NOUVEAU CASERNEMENT DE MONTESQUIOU DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Le centre de secours de Montesquiou a fait l'objet, le 5 juin 2000, en application de l'article 17 de la loi n°96.369 du 3 mai 1996, d'une convention de mise à disposition du SDIS qui confère à l'établissement public l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Ce centre de secours aujourd'hui vétuste et sous dimensionné ne répond plus aux conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la qualité du service.

Aussi convient-il, au titre du plan pluriannuel d'investissement, de prévoir la construction d'un nouveau casernement destinée à assurer une meilleure couverture des secours

Le coût global de l'opération est évalué à 1.020.000,00 €.

En vertu de la délibération D-SDIS32-17-037 en date du 15 juin 2017 relative au financement des constructions et/ou extensions des centres d'incendie et de secours du SDIS du Gers, la Commune de Montesquiou et les communes desservies en premier appel par le centre de secours de Montesquiou seront sollicitées au titre d'une subvention d'investissement.

Il est par ailleurs proposé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de solliciter une subvention de l'ordre de 40% du montant H.T des travaux au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Ainsi, le plan de financement serait le suivant :

Montant H.T	Montant T.T.C	Subvention DSIL	Subvention des communes	autofinancement
850.000	1.020.000	340.000	255.000	425.000

Jeudi 09 juillet deux mille vingt à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Étaient excusés :

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,

Nombre de votants :	3
Voix « pour » :	3
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte l'opération de construction d'un nouveau centre de secours de Montesquiou pour un montant prévisionnel de 850.000 € H.T,**
- **Décide de solliciter une subvention à hauteur de 40% du montant H.T. de l'opération au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,**
- **AUTORISE son président à déposer un dossier de demande de subvention.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 29 JUIL. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 29 JUIL. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

09 juillet 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-038

CONSTRUCTION DU NOUVEAU CASERNEMENT DE PLAISANCE DU GERS DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Le centre de secours de Plaisance du Gers à fait l'objet, le 1er mars 2000, en application de l'article 17 de la loi n°96.369 du 3 mai 1996, d'une convention de mise à disposition du SDIS qui confère à l'établissement public l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Ce centre de secours aujourd'hui vétuste et sous dimensionné ne répond plus aux conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la qualité du service.

Aussi convient-il, au titre du plan pluriannuel d'investissement, de prévoir la construction d'un nouveau casernement destinée à assurer une meilleure couverture des secours

Le coût global de l'opération est évalué à 1.140.000,00 €.

En vertu de la délibération D-SDIS32-17-037 en date du 15 juin 2017 relative au financement des constructions et/ou extensions des centres d'incendie et de secours du SDIS du Gers, la Commune de Plaisance du Gers et les communes desservies en premier appel par le centre de secours de Plaisance du Gers seront sollicitées au titre d'une subvention d'investissement.

Il est par ailleurs proposé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de solliciter une subvention de l'ordre de 40% du montant H.T des travaux au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Ainsi, le plan de financement serait le suivant :

Montant H.T	Montant T.T.C	Subvention DSIL	Subvention des communes	autofinancement
950.000	1.140.000	380.000	285.000	475.000

Jeudi 09 juillet deux mille vingt à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Étaient excusés :

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,

Nombre de votants :	3
Voix « pour » :	3
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte l'opération de construction d'un nouveau centre de secours de Plaisance du Gers pour un montant prévisionnel de 1.140.000 € T.T.C (950.000 € H.T),**
- **Décide de solliciter une subvention à hauteur de 40% du montant H.T. de l'opération au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,**
- **AUTORISE son président à déposer un dossier de demande de subvention.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 29 JUIL. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 29 JUIL. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers

ARRETES DU PRESIDENT

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

SDIS 32

SAPEURS-POMPIERS GERS

ARRETE N° A-SDIS32-19-202
portant tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 2ème classe
au titre de l'année 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 5 avril 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers ;

ARRETE

Article 1er - Le tableau d'avancement au grade de **rédacteur principal 2ème classe** est établi, au titre de l'année 2019, comme suit :

Ordre	Nom - Prénom
1	Catherine DALLE CARBONARE
2	Valérie PELLEGRINO
3	Anne LARCHER

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le 26 AVR. 2019

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Gers

Bernard GENDRE

SDIS 32

ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DEPARTEMENTALE DES MEDECINS HABILITES DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DU GERS

N° A-SDIS32-20-133

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

VU Le Code de la Route ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux Services d'Incendie et de Secours ;

VU La loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU Le décret 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux Sapeurs-Pompiers Volontaires ;

VU L'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU La version consolidée en date du 23 février 2018 de l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU L'article 6.5. de la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU Décret n° 2018-1030 du 23 novembre 2018 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, membres du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les médecins sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont désignés et agréés en qualité de médecins habilités, chargés d'apprécier l'aptitude médicale aux fonctions de sapeur-pompier. Ces médecins sont également qualifiés pour la délivrance des certificats médicaux exigés pour l'obtention ou le renouvellement des permis de conduire des véhicules de groupe lourd dans le respect de la réglementation en vigueur :

- Colonel DAVADANT Philippe
- Lieutenant-colonel PALOQUE Gilles
- Commandant FRAYSSIGNES Isabelle
- Commandant GUEZ Jean Maurice
- Commandant LACROIX Laurent
- Commandant MERCIER Emilie
- Commandant MOURAS Yannick
- Commandant SINQUIN Jean-Paul
- Capitaine ANXIONNAZ Franck
- Capitaine BALLENGHIEN Isabelle
- Capitaine BARDENAT Franck
- Capitaine BOCEK DEBRITO Monique
- Capitaine BOUE VANCHE Amélie
- Capitaine BOYER Denis
- Capitaine CHAZOULE Cédric
- Capitaine CIOCARLAN Corneliu
- Capitaine GAUBE Pierre-Jean
- Capitaine HUREAU BOURROUSSE Sophie
- Capitaine LESCURE Maryse
- Capitaine MARSEILLAN Alcey
- Capitaine RODELLAR Anne-Marie
- Capitaine TRAN Jean-Claude

Article 2 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Auch, le 18 MAI 2020

Le Président du conseil d'administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers

ARRÊTÉ

portant organisation des élections 2020
des représentants de communes et des EPCI au conseil d'administration (CASDIS)

N° A-SDIS32-20-218

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la sécurité intérieure ;

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU L'arrêté ministériel du 8 juin 2020 fixant la date des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU Le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU La délibération n° D-SDIS32-20-030 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours dans sa séance du 29 juin 2020, définissant la pondération des suffrages, désignant les membres de la commission de recensement et fixant le calendrier des opérations ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers ;

ARRÊTE

Article 1er

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° A-SDIS32-20-063 du 6 février 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du SDIS et n° A-SDIS32-20-107 du 5 mars 2020 portant organisation des élections au conseil d'administration du SDIS.

Article 2 – Date du scrutin

En accord avec les services de la préfecture du Gers, la date du scrutin est fixée au **lundi 05 octobre 2020** de 9 heures à 17 heures.

Article 3 – Nombre et répartition des sièges – Durée du mandat

Les sièges (22 au total) du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sont répartis comme suit :

Vingt-deux sièges (22) répartis entre :
- Représentants des communes et des EPCI : huit sièges (8)
- Représentants du conseil départemental : quatorze sièges (14).

La répartition entre les représentants des communes et ceux des établissements publics de coopération intercommunale EPCI) du Gers, prévue à l'article L.1424-26 du CGCT et fixée par arrêté susvisé, est la suivante :

- Représentants des communes cinq sièges (5)
- Représentants des EPCI trois sièges (3).

Chacun des membres est élu pour six ans, sauf lorsqu'il cesse d'exercer la fonction ou le mandat électif au titre duquel il a été élu.

Article 4 – Conditions d'éligibilité – Candidatures

Sont électeurs les maires des communes et les présidents d'EPCI du Gers ayant la charge du versement des contributions des communes au budget du SDIS.

Sont éligibles les maires et adjoints aux maires des communes du département. Les représentants des EPCI sont élus parmi les membres des organes délibérants, les maires et les adjoints aux maires des communes membres.

Chaque liste de candidats comprend autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature à un siège est assortie de la candidature d'un suppléant.

NOTA - L'activité de sapeur-pompier volontaire dans le département est incompatible avec l'exercice des fonctions de membre du conseil d'administration avec voix délibérative.

Article 5 – Pondération des suffrages

Le nombre de suffrages dont dispose chaque membre au sein de son collège électoral est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'EPCI.

Ainsi, la pondération des suffrages a été définie comme suit :

1 voix :	1 habitant
10 voix :	10 habitants
100 voix :	100 habitants
1000 voix :	1.000 habitants
10.000 voix :	10.000 habitants

La liste des communes et des EPCI, sur lesquelles figure le nombre de voix attribué à chacun d'eux, est annexée au présent arrêté (Annexe 1).

Article 6 – Modalités

L'élection des représentants des communes et des représentants des EPCI au conseil d'administration du SDIS a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste et par correspondance.

Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Cinq séries de bulletins de vote sont établies en cinq couleurs différentes et portent de façon apparente, d'une part, la mention pré imprimée : " 1 voix ", " 10 voix ", " 100 voix ", " 1.000 voix " et " 10.000 voix " et, d'autre part, les listes de candidats présentes au scrutin. Les bulletins correspondant au nombre de suffrages attribués sont adressés à chacun des électeurs par le SDIS du Gers.

Chaque bulletin de vote est inséré sous double enveloppe. L'enveloppe intérieure ne comporte aucune mention ni signe distinctif. L'enveloppe extérieure porte la mention : « Elections CASDIS, article L.1424-24-3 du CGCT », l'indication du nom et de la qualité de l'électeur ainsi que sa signature.

Article 7 – Commission de recensement

La commission recense les votes reçus au SDIS, proclame, affiche et publie les résultats des élections.

Présidée par Madame la préfète ou son représentant, elle comprend :
- Le président du conseil d'administration du SDIS ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- Messieurs ou Mesdames les maires des communes de Lartigue et Mauvezin ;
- Messieurs ou Mesdames les président.es de la Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne ;
- Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours du Gers ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par le chef du bureau des élections et de la règlementation de la préfecture, ou son représentant.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Article 8 – Calendrier des opérations

Les opérations électorales se dérouleront selon le calendrier suivant :

- Date d'ouverture du dépôt des candidatures	: lundi 17 août 2020 à 9h00
- Date de clôture du dépôt des candidatures	: vendredi 21 août 2020 à 17h00
- Date limite de transmission du matériel électoral	: vendredi 11 septembre 2020
- Date limite de transmission des votes (cachet de la poste faisant foi)	: mardi 29 septembre 2020
- Dépouillement et proclamation des résultats	: lundi 05 octobre 2020

Un calendrier prévisionnel détaillé est annexé au présent arrêté (annexe 2).

Article 9 – Résultats

Les résultats sont proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la commission.

Ils peuvent être contestés devant le tribunal administratif de Pau, dans les dix jours qui suivent leur proclamation, soit jusqu'au jeudi 18 juin inclus, par tout électeur, par tout candidat et par la préfète.

Article 10 – Entrée en vigueur

Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à Auch le 30 JUIN 2020

Le Président du conseil d'administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le - 1 JUIL. 2020

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le - 1 JUIL. 2020
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers

ARRÊTÉ

portant organisation des élections 2020
à la Commission administrative et technique (CATSIS)
et au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

N° A-SDIS32-20-219

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la sécurité intérieure ;

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU L'arrêté ministériel du 29 mars 2016 modifié portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU L'arrêté ministériel du 8 juin 2020 fixant la date des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU Le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU La délibération n° D-SDIS32-20-030 du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours dans sa séance du 29 juin 2020, fixant le calendrier des opérations ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers ;

ARRÊTE

Article 1er

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° A-SDIS32-20-108 du 5 mars 2020 portant organisation des élections à la CATSIS et au CCDSPV.

Article 2 – Date du scrutin – Durée du mandat – Type de vote

La date du scrutin est fixée au **lundi 05 octobre 2020**.

Chacun des membres est élu pour 6 ans.

Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant.

Le vote à lieu par correspondance.

L'attribution des sièges se fait dans l'ordre de la liste des candidats.

Article 3 – CATSIS – Composition - Conditions d'éligibilité – Mode de scrutin

La composition de la CATSIS est la suivante :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou, en son absence, le directeur départemental adjoint, président,
- 2 officiers de sapeurs-pompiers professionnels élus par l'ensemble des officiers de SPP, en service dans le département (1er collège),
- 2 officiers de sapeurs-pompiers volontaires, dont un peut être membre du service de santé et de secours médical, élus par l'ensemble des officiers de SPV, en service dans le département (2ème collège),
- 3 sapeurs-pompiers professionnels non officiers élus par l'ensemble des SPP non officiers, en service dans le département (3ème collège),
- 3 sapeurs-pompiers volontaires non officiers élus par l'ensemble des SPV non officiers, en service dans le département (4ème collège),
- **2 fonctionnaires territoriaux** n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, élus par l'ensemble des fonctionnaires territoriaux non SPP, en activité dans le département (5ème collège),
- Le médecin-chef du SSSM ou son représentant.

Les représentants des sapeurs-pompiers professionnels et des fonctionnaires (non SPP) sont élus sur des listes présentées par les organisations syndicales.

Pour être électeurs et éligibles, à la date de l'élection, les SPP et les autres fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours doivent être titulaires de leur grade.

Les SPP par ailleurs SPV au sein du même SDIS participent en qualité de candidat ou d'électeur dans un des collèges de SPP (officier ou non-officier).

Les autres fonctionnaires territoriaux par ailleurs SPV au sein du même SDIS participent en qualité de candidat ou d'électeur au scrutin prévu pour l'élection des représentants des fonctionnaires territoriaux.

Les premiers candidats titulaires et suppléants élus dans l'ordre d'inscription sur les cinq listes de la CATSIS assurent également la représentation au conseil d'administration avec voix consultative, des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires.

L'élection a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste. Les électeurs votent pour une liste complète, dans chacun des collèges.

Nota : Les sapeurs-pompiers volontaires qui ont la qualité de fournisseurs ou de prestataires de services du SDIS ne peuvent pas siéger à la CATSIS (ni à la commission des marchés).

Article 4 – CCDSPV – Composition - Conditions d'éligibilité – Mode de scrutin

La composition du comité est la suivante :

- 7 représentants de l'administration, dont le directeur départemental,
- 7 représentants des sapeurs-pompiers volontaires qui comprennent au moins :
    - 1 sapeur,
    - 1 caporal,
    - 1 sergent,
    - 1 adjudant,
    - 2 officiers,
    - 1 membre du SSSM.

Elle est présidée par le président du CASDIS ou un élu désigné par lui (comptabilisé dans les 7 représentants de l'administration).

Les listes de candidats doivent comprendre **au moins trois femmes titulaires**.

Pour être électeurs et éligibles, les sapeurs-pompiers volontaires doivent, à la date de l'élection, appartenir au corps départemental, être en activité, détenir au moins le grade de sapeur-pompier de 1ère classe et être majeurs.

L'élection a lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour. Les électeurs votent pour une liste complète.

Article 5 – CATSIS et CCDSPV – Modalités

Chaque bulletin de vote est inséré sous double enveloppe. L'enveloppe intérieure ne comporte aucune mention ni signe distinctif. L'enveloppe extérieure porte la mention : « Elections CASDIS / CATSIS » ou « Elections CCDSPV », l'indication du nom et de la qualité de l'électeur ainsi que sa signature.

Article 6 – CATSIS et CCDSPV – Commission de recensement

La commission recense les votes reçus au SDIS, proclame, affiche et publie les résultats des élections.

Présidée par Madame la préfète ou son représentant, elle comprend :

- Le président du conseil d'administration du SDIS ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- Messieurs ou Mesdames les maires des communes de Lartigue et Mauvezin ;
- Messieurs ou Mesdames les président.es de la Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne ;
- Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours du Gers ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par le chef du bureau des élections, de la règlementation et des affaires juridiques de la préfecture, ou son représentant.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Article 7 – CATSIS et CCDSPV – Calendrier des opérations

Les opérations électorales se dérouleront selon le calendrier suivant :

Date d'ouverture du dépôt des candidatures	: lundi 03 août 2020 à 9h
Date de clôture du dépôt des candidatures	: vendredi 07 août 2020 à 17h00
Date limite de transmission du matériel électoral	: lundi 1er septembre 2020
Date limite de transmission des votes (cachet de la poste faisant foi)	: mardi 29 septembre 2020
Dépouillement et proclamation des résultats	: lundi 05 octobre 2020

Article 8 – CATSIS et CCDSPV – Résultats

Les résultats sont proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la commission.

Ils peuvent être contestés devant le tribunal administratif de Pau, dans les dix jours qui suivent leur proclamation, soit jusqu'au jeudi 18 juin inclus, par tout électeur, par tout candidat et par la préfète.

Article 9 – Entrée en vigueur

Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à Auch le 30 JUIN 2020

Le Président du conseil d'administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le - 1 JUIL. 2020

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le - 1 JUIL. 2020
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers

ARRETE N° A-SDIS32-20-228
portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe
au titre de l'année 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 5 juin 2020,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers,

ARRETE

Article 1er - Le tableau d'avancement au grade **d'adjoint technique principal 1ère classe** est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

Ordre	Nom - Prénom
1	RESPAUT Aurélien

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le 29 JUIN 2020

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Gers

Bernard GENDRE

ARRETE N° A-SDIS32-20-229
portant tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal
au titre de l'année 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 5 juin 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers ;

ARRETE

Article 1er - Le tableau d'avancement au grade **d'ingénieur principal** est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

Ordre	Nom - Prénom
1	COLOMBO Arnaud

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le 29 JUIN 2020

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Gers

Bernard GENDRE